# Ecole Sainte-Marie Année Scolaire 2019-2020

# 8, rue de la Vignourie

**35530 Servon sur Vilaine**

**Tél. : 02.99.00.12.48**

**Mail : eco35.ste-marie.servon-sur-vilaine@enseignement-catholique.bzh**

**Site internet :** [**www.ecole-stemarie-servon35.fr**](http://www.ecole-stemarie-servon35.fr/)

Madame, Monsieur,

A travers cette communication, nous souhaitons vous éclairer sur le fonctionnement de notre association et les missions réalisées.

L'Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique (OGEC) est un organisme de gestion sous forme d'association loi de 1901, composé de personnes bénévoles et compétentes, qui acceptent d'assurer la responsabilité légale de l'école maternelle et élémentaire de l'école Sainte Marie, en lien avec l'autorité de l’Évêque, de la direction Diocésaine et du chef d'établissement, responsable du fonctionnement de l'école au quotidien.

**Les Membres de l'association :**

Alexandre HEURTEL, Président.

Maxime CAZE, Vice-Président

Marie GAMBERT, Secrétaire

Emilie BRAULT, Secrétaire-Adjointe

Peggy CROVATO, Trésorière

Dominique MARCHAND, Trésorier-Adjoint

Membres : Rozanne JAMAIN, Martine HERISSON, Jennifer MOREL, Jean-Baptiste COLLEAUX, Benoît DUFLOS, Antony CAHU.

**Les Missions de l'OGEC :**

1-Gestion Financière :

Les ressources proviennent principalement de la contribution des familles, des subventions de la commune liée par contrat d'association et, également des produits de la garderie, de l'étude et des manifestations organisées.

L'association veille à la bonne utilisation de ces fonds tout en préservant l'équilibre de ses comptes.

*Soucieux de l'équilibre financier de chacun, nous avons choisis de proposer une contribution des familles, juste et équitable.*

*La cotisation 2019-2020 est portée à 26€ ou 28€ par élève et par mois, soit une augmentation par enfant de 1 € par mois.*

*La majorité des fournitures scolaires sont fournies par l'école (sauf les classeurs, trousses, crayons...). Certains livres appartenant aux élèves, ainsi que les fichiers d'activités (français, mathématiques....) sont facturés aux familles concernées.*

*Cette contribution inclus également les activités piscine pour les groupes de GS, CP et CE1*.

2-Gestion Mobilière et Immobilière :

L'entretien des bâtiments, des extérieurs, du respect des normes et la qualité du cadre de vie incombent à l'Ogec,

*Cette dernière année scolaire nous a permis de poursuivre les travaux d'aménagement des combles et de mettre en service le terrain de jeux multisports dans la cour primaire.*

*Ces travaux seront poursuivis cette année, nous avons décidé de lancer une étude afin d'équiper la cour maternelle d'un préau.*

3-Gestion des Ressources Humaines :

L'Ogec est employeur du personnel non enseignant (secrétaire, ASEM). Il assure le recrutement, la formation et le suivi du personnel.

Les enseignants sont, quant à eux, employés et rémunérés par l'Etat.

**INFORMATIONS OGEC :**

**GARDERIE :**

Tous les jours, assurée par Annette BABIN (matin), Emilie GUAYS (matin), Cindy GIRARD (matin/soir) et Aude QUERAT (soir), et fonctionne :

- de 7h20 à 8h20

- de 16h15 à 18h45

**ÉTUDE SURVEILLÉE** :

A partir du CE1 de 16h45 à 17h45, l'étude est assurée par Annette BABIN, Delphine CHAUVEAU et Emilie GUAYS. Les élèves qui fréquentent cette étude doivent s'engager à travailler et plus particulièrement à apprendre correctement leurs leçons.

Les enfants de CP iront en garderie durant la première période.

Pour la garderie et l’étude, les 30 minutes seront facturées 0,75 € et le goûter obligatoire fourni par l’école à 0,55 €.

A savoir **toute tranche horaire commencée est due**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Garderie/Etude |  |  |
| 7h20-7h50 | 0,75 |  |
| 7h50-8h20 | 0,75 |  |
|  |  |  |
| 16h15-16h45 | 1,30 | 0,55 (goûter obligatoire fourni par l'école)+0,75 |
| 16h45-17h15 | 0,75 |  |
| 17h15-17h45 | 0,75 |  |
| 17h45-18h15 | 0,75 |  |
| 18h15-18h45 | 0,75 |  |

* Le goûter sera donné dès 16h15.

La garderie est un service proposé aux familles, assuré par des salariés de l’école qui souhaitent éviter les heures supplémentaires. **Tout dépassement récurrent sera facturé au taux horaire d’une garde à domicile. Merci d’en tenir compte.**

* Les factures de garderie/étude/goûters seront prélevées le 10 de chaque mois.
* Les chèques CESU sont acceptés pour le règlement des factures de garderie et d’étude.

**RESTAURATION MUNICIPALE** :

Tous les enfants bénéficient du transport en car.

Les enfants de maternelle sont accompagnés (aller/retour) par Annette BABIN, lundi/vendredi et par Cindy GIRARD mardi/jeudi ainsi que 2 intervenants du restaurant scolaire. Les enfants du primaire sont aussi accompagnés par des intervenants.

La mairie a mis en place un portail familles pour les inscriptions. Pour plus de renseignements, vous pouvez prendre contact avec la mairie, mais aussi consulter le site internet de l’école (lien avec la mairie).

La facturation est municipale.

Pour tout changement vous devez impérativement prévenir l’école **et** la mairie.

**CONTRIBUTIONS DES FAMILLES** :

La commune de Servon Sur Vilaine ne verse des subventions pour les frais de fonctionnement **qu’à destination des élèves domiciliés à Servon.**

Le conseil d’administration de l’OGEC a fixé deux tarifs de contribution pour 2019-2020 :

26 € ou 28 € soit une augmentation par enfant de 1 € par mois.

La majorité des fournitures scolaires sont fournies par l'école (sauf les classeurs, trousses, crayons....). Certains livres appartenant aux élèves, ainsi que les fichiers d'activités (mathématiques français....) seront facturés aux familles concernées.

Cette contribution inclue également les activités piscine pour les groupes de GS au CE1.

**LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE ET FACTURATION** :

Pour répondre aux exigences d’une saine gestion de l’école, nous avons mis en place comme la plupart des autres établissements de l’enseignement privé, **le prélèvement automatique**. Nous vous adresserons une facture relative à votre ou vos enfant (s) :

- annuelle pour les contributions

- mensuelle pour les frais de garderie/étude/goûters.

Les prélèvements seront effectués le **10** de **chaque mois** de début octobre à début juillet (soit 10 prélèvements).

**Tous les frais engendrés concernant la scolarisation seront prélevés** (sorties scolaires, fichiers, photos…)

Un état financier regroupant le détail des frais vous sera communiqué courant septembre.

►Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de déduire de vos impôts une partie des frais de garderie (enfant de moins de 7 ans). **Les factures font office d’attestation, donc à conserver chez vous tout au long de l’année**.

*Nous vous souhaitons une très belle année scolaire.*

*Avec le personnel de l'école,*

*l'équipe éducative, la cheffe d'établissement,*

*l'apel et chaque famille*

*nous visons, au quotidien,*

*un même objectif le bien-vivre ensemble et le bien-être de nos enfants.*

Bien Cordialement.

Alexandre HEURTEL

Président OGEC